



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2026, 19 H

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption
- 3 Procès-verbaux – Séance ordinaire du 8 juin et des séances extraordinaires des 29 et 30 juin 2026 – Adoption
- 4 Adoption de règlements et avis de motion
 - 4.1 Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.2 *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement
 - 4.3 *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* – Approbation du premier projet de règlement
 - 4.4 *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Adoption
 - 4.5 *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* – Adoption
- 5 Examen de la correspondance
 - 5.1 Ville de Repentigny - Résolution numéro 153-09-26 - Demande au gouvernement du Québec - Qualité du transport adapté – Dépôt
 - 5.2 Municipalité de Maria – Résolution numéro 137-26 – Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure – Dépôt
 - 5.3 Ministre des transports et de la mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – 2026-027 – Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE – Aide financière – Dépôt
 - 5.4 Municipalité de l'Islet – Ville de Métis-sur-mer – Résolutions numéros 144-06-2026 et 26-06-113 – Demande d'appui – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – Dépôt
 - 5.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – Appui
- 6 Dépôt des rapports
 - 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juin 2026 – Dépôt
 - 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois de juin 2026 – Dépôt

- 6.3 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements pour le mois de mai 2026 – Dépôt
- 6.4 Rapport mensuel de la directrice générale sur les embauches– Dépôt
- 6.5 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt
- 7 Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 4 juin 2026 au 9 juillet 2026 – Approbation
- 8 Gestion contractuelle
 - 8.1 Procédure ouverte d'appel d'offres – Service des travaux publics – Location de machinerie lourde – Lancement – Autorisation
 - 8.2 Procédure ouverte d'appel d'offres – Service de l'ingénierie – Travaux de réfection de la portion urbanisée du rang des Soixante – Octroi de contrat de construction
 - 8.3 Procédure ouverte d'appel d'offres – Service de l'ingénierie – Analyses de laboratoire – Projets de réfections du rang des Soixante et Grand-Saint-Esprit – Octroi ce contrat de services professionnels
 - 8.4 Procédure ouverte d'appel d'offres – Service des travaux publics – Remplacement des vannes d'isolement des pompes de distribution d'eau potable à la centrale de traitement des eaux – Réception provisoire et modification de contrat– Autorisation
- 9 Ressources humaines
 - 9.1 Services à la communauté – *Agent(e) de développement* – Modification – Embauche
 - 9.2 Services à la communauté – *Agent(e) de bureau - communauté* – Embauche
 - 9.3 Services à la communauté – *Agent(e) administrative* – Embauche
 - 9.4 Service de l'ingénierie – *Opérateur(trice) à la centrale de traitement de l'eau (C.T.E)* – Embauche
 - 9.5 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière) temps partiel* – Embauche
- 10 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
 - 10.1 Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande
- 11 Service du greffe et des affaires juridiques

Aucun sujet
- 12 Services administratifs et trésorerie
 - 12.1 Office d'habitation de Nicolet-Yamaska – États financiers 2025 – Approbation
 - 12.2 Légion royale canadienne – Filiale 35 – Cénotaphe de Nicolet – Projet « Je me souviens » – Autorisation
 - 12.3 Avis d'intérêt - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 - Fédération québécoise des municipalités - Autorisation
- 13 Service de sécurité incendie

Aucun sujet
- 14 Service des travaux publics
 - 14.1 Municipalisation du réseau d'infrastructures souterraines – Projet domiciliaire Faubourg du ruisseau – Phase 4A – Autorisation

- 14.2 Municipalisation du réseau d'infrastructures souterraines – Projet domiciliaire Boisé du patrimoine – Autorisation
- 15 Services à la communauté
 - 15.1 Programme du Fonds des événements – Demandes de financement – Le Club optimiste de Nicolet Inc. – Autorisation
 - 15.2 Gouvernement du Canada – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Dépôt
 - 15.3 Conseil des arts et des lettres du Québec — Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres dans la région du Centre-du-Québec – Entente sectorielle de développement 2026-2029 – Autorisation de la signature d'un avenant
 - 15.4 Passage sur voie publique – Randonnée cycliste commémorative des policiers décédés en service – Autorisation
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général
numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides**

CONSIDÉRANT le retrait d'une grande quantité de pesticides à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1), ci-après «Code »

CONSIDÉRANT que l'Annexe II du Code cite seulement les ingrédients actifs autorisés à l'intérieur et à l'extérieur des établissements mentionnés à l'article 32;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la définition des pesticides à faibles impacts dans le *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* afin d'y inclure, en plus de l'Annexe II, les biopesticides homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, ci-après « ARLA »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des documents requis pour l'obtention d'un permis de pesticides pour les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser les heures et les jours permis pour l'utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter les garderies dans l'interdiction de traitement sur les terrains adjacents en périodes d'achalandage;

CONSIDÉRANT que le *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* ne permet pas la modification des annexes sans l'autorisation expresse du conseil, et qu'il y a lieu de le permettre sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que les annexes H et M du *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* reprennent des dispositions prévues au *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1), lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et qu'il y a lieu, afin d'assurer une concordance continue, de retirer ces annexes et d'y faire plutôt référence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour diverses dispositions au *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 1.8 p) est abrogé

Article 2

L'article 1.8 q) t est modifié par le libellé suivant :

« Pesticides à faible impact : Signifie les agents microbiens, les comones (phéromones et kairomones), les extraits de plantes et autres substances biochimiques homologués à titre de biopesticides par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). De plus, cette catégorie de pesticides inclut les ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1). »

Article 3

L'ajout à l'article 1.8 :

j.1) Ministère : à moins de précisions supplémentaires, signifie l'instance gouvernementale provincial en charge de l'environnement;

Article 4

Le premier paragraphe de l'article 7.2 est modifié par le libellé suivant :

« L'utilisation des pesticides, à l'exception de ceux mentionnés à l'annexe I du Code est autorisée dans les cas suivants : »

Article 5

L'article 7.4 est remplacé par le libellé suivant :

« aucun entrepreneur ne peut exercer ses activités commerciales dans les limites de la municipalité sans avoir obtenu au préalable un permis délivré à cette fin par l'officier responsable»

Article 6

L'article 7.5 est modifié par l'ajout des paragraphes c) et d) suivants :

- c) Permis relatif aux pesticides de l'entrepreneur délivrés par le ministère
- d) Certificat relatif aux pesticides de tous les employés de l'entrepreneur chargés de l'application des pesticides délivré par le ministère »

Article 7

L'article 7.9 est remplacé par le libellé suivant :

« Il est interdit à tout entrepreneur qui détient un permis annuel d'exercer ses activités commerciales sur le territoire de la Ville de Nicolet entre 20 h et 7 h. Aucune application n'est permise les jours fériés. »

Article 8

L'article 7.13 du est modifié par le **retrait** du libellé suivant :

« Le cas échéant, le propriétaire et/ou l'occupant est responsable d'acquitter les frais de permis. »

Article 9

L'article 7.17 est remplacé par le libellé suivant :

« Dans les cas où l'épandage de pesticides est autorisé, les travaux doivent être effectués en conformité aux dispositions du présent chapitre et aux dispositions des normes provinciales en vigueur en la matière.

Les travaux d'épandage ne peuvent être effectués que du lundi au vendredi entre 7 h et 20 h. Aucune application n'est permise les jours fériés.

Dans les cas d'épandage de pesticides en vue de la destruction d'un ou de plusieurs nids de guêpes, il est permis de déroger à l'horaire mentionné au paragraphe précédent et d'effectuer le traitement en tout temps »

Article 10

L'article 7.20 est remplacé par le libellé suivant :

« Aucun traitement ne peut se faire sur les terrains adjacents aux terrains scolaires et de jeux, aux garderies, aux aires de repos, aux parcs ou terrains fréquentés par le public pendant les heures d'achalandage. »

Article 11

L'article 10.3 est modifié par l'ajout d'un paragraphe avec le libellé suivant :

« La modification des annexes pour ce qui est des modifications mineures, pourra se faire par les personnes responsables de la Politique, sans qu'elles ne doivent être approuvées par le Conseil de Ville. Cependant, si les modifications nécessitent une modification réglementaire, ces mises à jour devront être approuvées par le Conseil de Ville. »

Article 12

Les annexes H et M sont abrogées.

Article 13

Les annexes I, J, K et L sont modifiées, tels que présentés en annexe du présent règlement.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce

Geneviève Dubois
Mairesse

Me Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	
Mis à la disposition du public	
Adoption du règlement	
Avis public	
Entrée en vigueur	
Prise d'effet	



ANNEXE H
Code de gestion des pesticides et ses amendements
***Loi sur les pesticides*, LRQ c. P-9.3**
Annexe I

ABROGÉE



ANNEXE I
Permis annuel
Épandage de pesticides

PERMIS ANNUEL
Entrepreneur
Entretien paysager – Horticulture – Extermination

L'entrepreneur

ayant satisfait aux exigences du chapitre VII relatif aux pesticides du Règlement général n°407-2020 est autorisé à exercer des activités commerciales dans les limites territoriales de la Ville de Nicolet.

Date d'expiration du présent permis : _____

Permis accordé à Nicolet,

Ce _____

Signature de l'officier responsable

IMPORTANT

Ce permis doit être apposé en tout temps, lorsque l'entrepreneur exerce ses activités sur le territoire de la Ville de Nicolet, dans le pare-brise avant du véhicule de façon à ce qu'il soit visible en tout temps de l'extérieur et les véhicules utilisés doivent être clairement identifiés au nom de l'entrepreneur pour lequel le permis est émis.

Il est interdit à tout entrepreneur d'exercer ses activités commerciales sur le territoire de la Ville de Nicolet entre 20 h et 7 h 00.



Informations générales		
Nom et prénom de l'entrepreneur		
Adresse (n° civique, rue, ville, province, code postal)		
Nom de la personne autorisée		
N° téléphone (résidence)	N° téléphone (cellulaire)	N° téléphone (autre)
Courriel		

Documents requis	
	Réservé à l'administration
- Preuve que les véhicules utilisés sont clairement identifiés au nom de l'entrepreneur;	☐
- Preuve d'assurance responsabilité de l'entrepreneur, valide pour toute la durée du permis, incluant la responsabilité résultant des applications, pour un montant d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$);	☐
- Permis de l'entrepreneur et/ou certificats nécessaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les pesticides</i> (R.L.R.Q c. P-9.3) ou tout règlement édicté sous l'autorité de cette loi;	☐
- Preuve que tous les employés de l'entrepreneur chargés de l'application des pesticides détiennent un certificat d'application émis par le ministère de l'Environnement;	☐

Signature (en apposant ma signature ci-dessous, j'atteste la véracité des renseignements ci-haut mentionnés et avoir pris connaissance de la réglementation applicable en vigueur)	
Nom et prénom en lettres moulées	Signature
	Date

Réservé à l'administration	
☐ Permis ACCORDÉ Autorisation valide du _____ au _____	☐ Permis REFUSÉ Motif(s) du refus : _____ _____
Signature officier responsable	Date

Veuillez retourner le formulaire dûment complété à patrouille@nicolet.ca ou au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec) J3T 1S6



ANNEXE K
Permis temporaire
Épandage de pesticides

PERMIS TEMPORAIRE D'APPLICATION

Propriétaire / Occupant

Le présent permis temporaire d'application est accordé à :

Nom et prénom
Immeuble visé
Type d'infestation
Entrepreneur responsable (si applicable)

Date d'expiration du présent permis : _____

Permis accordé à Nicolet,

Ce _____

Signature de l'officier responsable

IMPORTANT

Ce permis ne donne pas l'autorisation d'épandre des pesticides.

Ce permis doit être apposé visiblement et en tout temps, dans une fenêtre en façade de la propriété concernée.



Réservé à l'administration	
☐ Permis ACCORDÉ Autorisation valide du _____ au _____	☐ Permis REFUSÉ Motif(s) du refus : _____ _____
Signature officier responsable	Date

Veuillez retourner le formulaire dûment complété à patrouille@nicolet.ca au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec) J3T 1S6



ANNEXE M
Code de gestion des pesticides et ses amendements
***Loi sur les pesticides*, LRQ c. P-9.3**
Annexe II

ABROGÉE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage
numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nicolet de participer au développement économique local et de soutenir la croissance des entreprises ainsi que la vitalité économique du territoire;

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises artisanales et ainsi favoriser la rétention et la création d'emplois sur tout le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que ce règlement est assujetti aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 2025-07-2026 et 2025-08-2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 39.1 intitulé *entreprises artisanales (c6)* du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) par le suivant :

« L'usage occupe une superficie maximale de 500 mètres carrés. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 14 septembre 2026

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	13 juillet 2026 (Rubrique #4.2)
Adoption du premier projet de règlement	13 juillet 2026 (Résolution no
Assemblée de consultation	24 août 2026
Adoption du deuxième projet de règlement	24 août 2026 (Résolution no
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023
relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au
suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), modifier les pouvoirs délégués à certains fonctionnaires par le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, qui a été adopté le 8 mai 2023, le tout tel qu'il appert à la résolution 158-05-2023;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est requise notamment pour déléguer certains pouvoirs au directeur(-trice) du Service de l'approvisionnement dont le Service a été créé au cours de la dernière année et modifier les références à la législation applicable, notamment la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) ou le règlement municipal sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juillet 2026, par le biais de l'adoption de la résolution numéro ____-____-2026;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil avant la tenue des séances;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 8 juin 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.

L'article 4 (1) du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* est modifié ainsi :

« Le titulaire du poste de directeur(trice) général(e) et celui du poste de directeur(trice) des Services administratifs et de la trésorerie sont responsables de l'application du présent règlement »

ARTICLE 2.

L'Article 5 est remplacé par :

« Les dispositions du présent règlement ne doivent en aucun cas être interprétés à l'encontre ou restreignant les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) ou les dispositions du règlement municipal concernant la gestion en matière contractuelle en vigueur, lesquelles ont toujours préséances. »

ARTICLE 3.

L'article 8 est remplacé par :

« Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions des lois et règlements applicables, ainsi qu'aux encadrements et pratiques administratives prévus à la politique de gestion contractuelle en vigueur. »

ARTICLE 4.

L'article 14 (1) est modifié ainsi :

« Le conseil municipal délègue à la direction des ressources humaines ou en sont absence à la direction générale, pour les postes surnuméraires, occasionnels, temporaires, saisonniers, étudiants ou stagiaire, les pouvoirs suivants : »

ARTICLE 5.

L'article 15 (1°) est modifié ainsi :

« 1° Suspendre avec traitement un salarié autre qu'un titulaire d'un poste de ~~directeur général adjoint~~ ou de directeur de service »

ARTICLE 6.

L'article 19 est modifié par le remplacement de : procédure d'appel d'offres à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) par toute procédure établit par la législation applicable en matière d'adjudication de contrat municipaux.

ARTICLE 7.

L'abrogation du paragraphe 15 de l'article 22.

ARTICLE 8.

L'article 23 est remplacé par celui-ci :

23. Le conseil municipal délègue au titulaire du poste de directeur du Service de l'approvisionnement les pouvoirs suivants :

1° Lancer les processus d'appels d'offres par procédure ouverte ou sur invitation écrite ou les demandes de prix conformément aux modalités contenues au Règlement et à la Politique de gestion contractuelle;

2° Établir la grille de critères qualitatifs pour les différents processus visés au paragraphe 1, le cas échéant;

3° Adhérer à tout regroupement d'achats conformément à la Loi. ».

ARTICLE 9.

L'article 24.1 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal délègue au titulaire du poste de direction général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer les contrats s'y rattachant, en son nom, jusqu'à concurrence du seuil fixé en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01)* et d'autoriser, jusqu'à concurrence du même montant les modifications de contrat, le tout selon les dispositions des règlements et politiques de la Ville sur la gestion contractuelle en vigueur. »

ARTICLE 10

L'article 24.2 est remplacé par celui-ci :

«**24.2** Le conseil municipal délègue au titulaire des postes ci-dessous les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats s'y rattachant, en son nom jusqu'à concurrence du montant indiqué et d'autoriser, jusqu'à concurrence du même montant, les modifications de contrat,

le tout selon les dispositions des règlements et politiques de la Ville sur la gestion contractuelle en vigueur:

1° Directeur du Service de l’approvisionnement	49 999,99 \$
2° Directeur du Service des travaux publics	24 999,99 \$
3° Directeur des Services administratifs et de la trésorerie	49 999,99 \$
4° Directeur du Service de l’ingénierie	24 999,99 \$
5° Directeur des autres services	14 999,99 \$
6° Autres cadres et conseiller en approvisionnement	4 999,99 \$»

ARTICLE 11

L’article 27 est modifié en enlevant les mots « directeur général adjoint ».

ARTICLE 12

L’article 29 est modifié ainsi :

« Les limites financières au pouvoir délégué à ce règlement ne s’appliquent pas au directeur(trice) général(e) ou le directeur(trice) du Service de l’approvisionnement lorsque la dépense en cause constitue un montant dû par la Ville à titre de remboursement d’un dépôt de soumission ou d’une somme reçue en garantie, mais jusqu’à concurrence du montant préalablement encaissé par la Ville à ce titre. »

ARTICLE 13

L’article 30 est modifié en remplaçant les mots « Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet » par les mots « au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ».

ARTICLE 14

L’article 31 est modifié en enlevant les mots « directeur général adjoint ».

ARTICLE 15

L’article 35 est modifié ainsi :

« La délégation prévue à l’article 33 est sujette aux règles d’adjudication de contrat de la *loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01)*. »

ARTICLE 16

L’article 47 est abrogé et remplacé par :

« 47.1 Le conseil municipal délègue au directeur (trice) des Services à la communauté, l’autorité pour analyser les demandes de gratuité de salle et de plateau sportif, les autoriser et assurer leurs suivis, dans le respect des politiques d’admissibilité et de soutien des organismes à but non-lucratif, cadre de soutien et les programmes de soutien financier. »

ARTICLE 17

L’Article 48.1 est modifié ainsi :

« Le conseil municipal délègue, dans le respect des limites édictés à l’Article 24, au directeur(trice) des Services à la communauté, le pouvoir d’autoriser les événements externes qui nécessite l’utilisation des infrastructures municipales, d’en autoriser la consommation et la vente d’alcool, incluant le prêt de matériel et de s’assurer de leurs suivis auprès des demandeurs et des divers services de la Ville. »

ARTICLE 19 .

Les articles 29, 40 et 49 de ce Règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Service des ressources matérielles et informationnelles » par les mots « Service de l’approvisionnement ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce _____ 2026

Geneviève Dubois

Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher

Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	1 ^{er} juin 2026 (Rubrique numéro 4.1)
Adoption du règlement	2026 (Résolution numéro - -2026)
Avis public d’entrée en vigueur	2026
Entrée en vigueur	2026



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 537-2026 modifiant le règlement
numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et
activités de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*, lequel a été adopté le 15 décembre 2025, et qu'il y a lieu de le modifier afin d'indexer certains tarifs et de permettre au conseil de modifier les annexes au règlement par résolution;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 526 2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout après l'article 16 de l'article 17 :

« **CHAPITRE II**
GÉNÉRALITÉS

17. La Ville de Nicolet peut modifier la tarification décrite dans l'annexe E du présent règlement par l'adoption d'une résolution du conseil. »

ARTICLE 2.

Le *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'annexe E par celle annexée au présent règlement;

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 13 juillet 2026

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	8 juin 2026 (Rubrique numéro 4.5)
Mis à la disposition du public	8 juin 2026 – Hôtel de ville et Internet
Adoption du règlement	13 juillet 2026 (Résolution numéro)
Avis public	
Entrée en vigueur et Prise d'effet	

ANNEXE E

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.1.1 Bains libres		
Résident, entente intermunicipale (Sainte-Monique et La-Visitation-de-Yamaska)		
a) Entrée Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	3,05 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	3,50 \$	3,04 \$
d) Entrée Adulte RÉSIDENT	5 \$	4,35 \$
Non-résident		
a) Entrée Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 \$
b) Entrée Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	5,65 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	6,50 \$	5,65 \$
d) Entrée Adulte NON-RÉSIDENT	9 \$	7,83 \$
Bécancour		
a) Entrée Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
b) Entrée Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	3,05 \$*
c) Entrée Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	3,50 \$*	3,04 \$*
d) Entrée Adulte BÉCANCOUR	5 \$*	4,35 \$*
Bains 50% (6 corridors)		
a) Entrée 50% Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée 50% Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
c) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	1,75 \$	1,52 \$
d) Entrée 50% Adulte RÉSIDENT	2,50 \$	2,17 \$
e) Entrée 50% Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
f) Entrée 50% Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	2,80 \$
g) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	3,25 \$	2,83 \$
h) Entrée 50% Adulte NON-RÉSIDENT	4,50 \$	3,91 \$
i) Entrée 50% Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
j) Entrée 50% Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	1,50 \$*
k) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	1,75 \$*	1,52 \$*
l) Entrée 50% Adulte BÉCANCOUR	2,50 \$*	2,17 \$
Carte de bain		
a) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans RÉSIDENT	60 \$	52,19 \$
b) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans NON-RÉSIDENT	120 \$	104,37 \$
c) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans BÉCANCOUR	60 \$*	52,19 \$*
d) Carte 20 bains Adulte RÉSIDENT	65 \$	56,53 \$
e) Carte 20 bains Adulte NON-RÉSIDENT	150 \$	130,46 \$
f) Carte 20 bains Adulte BÉCANCOUR	65 \$*	56,53 \$*
*Bécancour : Frais de non-résidence facturés à la Ville de Bécancour mensuellement.		
1.1.2 Cours privés		
a) 1 personne / 45 minutes	46 \$	40,01 \$
b) 2 personnes / par personne / 45 minutes	35,75 \$	31,09 \$
c) Programme d'entraînement aquatique	50 \$	43,49 \$
1.1.3 Cours de natation		
Entrée unique	15 \$	13,05 \$
Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 9 cours) + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	91,75 \$	79,80 \$
b) 2 cours par semaine	160,55 \$	139,64 \$
c) 3 cours par semaine	224,80 \$	195,52 \$
d) 4 cours par semaine	284,45 \$	247,40 \$
Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 12 cours) + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	122,25 \$	106,32 \$
b) 2 cours par semaine	213,90 \$	186,04 \$
c) 3 cours par semaine	299,50 \$	260,495 \$
d) 4 cours par semaine	378,95 \$	329,59 \$
Cours Natation adolescent et adulte, Aquaforme et Aquamat (session de 5 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	60,50 \$	52,62 \$
b) 2 cours par semaine	105,88 \$	92,09 \$

c) 3 cours par semaine	148,25 \$	128,94 \$
d) 4 cours par semaine	187,55 \$	163,12 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 9 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	109 \$	94,80 \$
b) 2 cours par semaine	190,75 \$	165,90 \$
c) 3 cours par semaine	267,05 \$	232,27 \$
d) 4 cours par semaine	337,90 \$	293,89 \$
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 12 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	145,50 \$	126,55\$
b) 2 cours par semaine	254,65 \$	221,49 \$
c) 3 cours par semaine	356,50 \$	310,07 \$
d) 4 cours par semaine	451,05 \$	392,03 \$
Cours pour enfant « Nager pour la vie » + 20% pour non-résident		
a) Natation – Parent et enfant 2 et 3 (9 semaines)	Non taxable	85 \$
b) Natation - Préscolaire 1 à 5 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
c) Natation - Nageur 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
d) Natation – Jeune sauveteur (8 à 12 ans – 10 semaines)	Non taxable	110 \$
e) Rabais famille (à partir du 2 ^e enfant)	Non taxable	10 \$
1.1.4 Certifications et brevets + 20% pour non-résident		
a) Brevet - Étoile de bronze *	Non taxable	105,25 \$
b) Brevet - Médaille de bronze * (Excluant le manuel)	250 \$	217,44 \$
c) Brevet – Croix de bronze * (Excluant le manuel)	267 \$	232,23 \$
d) Formation Combiné médaille et croix de bronze * (Excluant le manuel)	425 \$	369,65 \$
e) Brevet - Moniteur en sauvetage * (Excluant le manuel)	278 \$	241,79 \$
f) Brevet - Moniteur en natation * (Excluant le manuel)	302 \$	267,67 \$
g) Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation * (Excluant le manuel)	475 \$	413,13 \$
h) Brevet - Premiers soins – Général DEA * (Excluant le manuel)	152 \$	132,20 \$
i) Brevet - Sauveteur national * (Excluant le manuel)	347 \$	301,80 \$
j) Certificat Étoile de bronze	Non taxable	22,45\$
k) Certification Médaille ou Croix de bronze	Non taxable	61,55 \$
l) Certification Premiers soins	Non taxable	12,75 \$
m) Certification Sauveteur national – piscine	Non taxable	100,65 \$
n) Certificat Moniteur en natation ou moniteur en sauvetage (si combiné, charger ce prix une seule fois)	Non taxable	73,35 \$
o) Requalification - Sauveteur national *	160,97 \$	140 \$
p) Requalification - Moniteur sécurité aquatique *	130 \$	113,07 \$
*Lorsque ces cours sont facturés, il faut également facturer les certificats s’y rattachant ainsi que les manuels, si applicable.		
1.1.5 Magasin		
a) Manuel « Moniteur en sauvetage »	121,60 \$	115,80 \$
b) Manuel « Moniteur national – Alerte »	61,68 \$	58,74 \$
c) Manuel « Moniteur en natation »	121,59 \$	115,80 \$
d) Ensemble manuel pour Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation	157,50 \$	150,00 \$
e) Manuel « Premiers soins »	23,63 \$	22,50 \$
f) Manuel canadien de sauvetage	61,68 \$	58,74 \$
g) Bouchons, cadenas, bonnet, ceinture, strap, étui, lunettes, manuel, masque, tuba, pince-nez, sandales, sifflet, valve, commande...	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
1.1.6 Location de piscine	Tarif en rouge = Applicable du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027	
a) Location piscine (Excluant le personnel)	142 \$ 143,50\$	123,51 \$ 124,81 \$
b) Écoles de du Centre de service scolaire La Riveraine	110 \$ 111 \$	95,67 \$ 96,54 \$
c) Triathlon Nicolet	49,50 \$	43,05 \$
1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
d) Sauveteur national	35 \$ 35,50 \$	30,44 \$ 30,88 \$
e) Corridor location	30 \$	26,09 \$

	30,50 \$	26,52 \$
f) Aqua-fête (incluant une heure en piscine avec animation, une heure dans l'espace musée pour réception)	212 \$ (142 \$ + 2 x 35 \$) 214,50 \$	184,39 \$ (123,51 \$ + 2 x 30,44 \$) 186,57 \$
1.1.7 Frais de non-résidence		
a) Inscription Triathlon Les Zéclairs – frais de non résidence Facturable à chaque session – non-taxable pour les 14 ans et moins.	20 %	20 %
Section 1.2 GYMNASE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.2.1 Badminton et Pickleball		
a) Entrée unique (+ 20% pour non-résident)	5,50 \$	4,78 \$
b) Entrée 14 ans et moins (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	4,60 \$
c) Entrée unique – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	2,75 \$	2,39 \$
d) Entrée 14 ans et moins – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	2,30 \$
e) Carte 20 heures (+ 20% pour non-résident)	86 \$	74,80 \$
f) Volant/balle	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
g) Location raquette	Gratuit	Gratuit
h) Frais de remplacement de raquette	30 \$	26,09 \$
1.2.1 Cours en gymnase + 20% pour non-résident		
a) Cours badminton (12 semaines)	112,25 \$	97,63 \$
b) Cours Tai Ji Quan (12 semaines)	112,25 \$	97,63 \$
1.2.2 Location de gymnases à l'heure		
a) Location (1 terrains)	21 \$	18,27 \$
b) Location (4 terrains)	76,50 \$	66,54 \$
c) Location (8 terrains)	153 \$	133,08 \$
d) Location OBNL (4 terrains)	57,50 \$	50,01 \$
e) Location OBNL (8 terrains)	75 \$	65,23 \$
f) Moniteur animation – Gym en fête	35 \$	30,44 \$
Gymnase CNDA à l'heure		
g) Location (3 terrains)	51,75 \$	45,01 \$
h) Location (6 terrains)	103,25\$	89,80 \$
i) Location OBNL (3 terrains)	39,15 \$	34,05 \$
j) Location OBNL (6 terrains)	50,65 \$	44,06 \$
1.2.3 Mini-gym Lu-Nid		
b) Entrée	Non taxable	5 \$
c) Entrée 50%	Non taxable	2,50 \$
d) Carte – 7 entrées	Non taxable	30 \$
e) Carte – 15 entrées	Non taxable	60 \$
Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.3.1 Entrée libre + 20% pour non-résident		
a) Entraînement à la séance	12,50 \$	10,875 \$
b) Passeport hebdomadaire	25,25 \$	21,96 \$
c) Passeport « 10 séances »	78,75 \$	68,495 \$
d) Passeport « 20 séances »	133,75 \$	116,33 \$
e) Abonnement programme Entreprise-Active (Prix par personne)	262,50 \$	228,31 \$
f) Carte d'accès multi-plateaux – 75 entrées	262,50 \$	228,31 \$
1.3.2. Abonnement – Carte 1 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	39,75 \$	34,57 \$
b) Senior (50 ans et plus)	52,50 \$	45,66 \$
c) Adulte	57,50 \$	50,055 \$
d) Couple	99 \$	86,10 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	89 \$	77,41 \$
1.3.3. Abonnement – Carte 3 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	97 \$	84,363 \$
b) Senior (50 ans et plus)	114,65\$	99,71 \$
c) Adulte	137,60 \$	119,68 \$
d) Couple	254,50 \$	221,35 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	209,10 \$	181,87 \$

1.3.4. Abonnement – Carte 6 mois				
+ 20% pour non-résident				
a) Étudiant		171,75 \$	149,38 \$	
b) Senior (50 ans et plus)		202 \$	175,69 \$	
c) Adulte		254,50 \$	221,35 \$	
d) Couple		427,25 \$	371,60 \$	
e) Couple senior (50 ans et plus)		322 \$	280,06 \$	
1.3.5. Abonnement – Carte 12 mois				
+ 20% pour non-résident				
a) Étudiant		262,50 \$	228,31 \$	
b) Senior (50 ans et plus)		310 \$	269,62 \$	
c) Adulte		378,75 \$	329,42 \$	
d) Couple		609 \$	529,68 \$	
e) Couple senior (50 ans et plus)		471,75 \$	410,30 \$	
1.3.6. Tarifs divers				
a) Frais remplacement carte (membre, ENPQ et carte loisir)		12 \$	10,44 \$	
b) Entraînement supervisé		40 \$	34,79 \$	
c) Programme personnalisé		75 \$	65,23 \$	
d) Frais d’annulation (moins de 24h) programme personnalisé		34 \$	29,57 \$	
e) Évaluation		50 \$	43,49 \$	
f) Magasin (Élastiques, ballons, cordes, etc.)		Coût réel de l'article + 15%	Coût réel de l'article + 15%	
Semaine de relâche du 1 au 7 mars 2026 : Les activités sont gratuites pour les étudiants, incluant les bains libres à la piscine, les activités libres au gymnase et la salle d’entraînement.				
L’été au centre sportif – du 23 juin 2025 au 23 août 2026 : Les activités libres en gymnase sont gratuites.				
2. ARÉNA				
Section 2.1 GLACE				
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *	Applicable du 1 ^{er} août 2026 au 1 ^{er} mai 2027	
			Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
2.1.1 Location (tarif à l’heure)				
a) Hockey mineur	58,65 \$	51 \$	59,25 \$	51,50 \$
b) Ligue (jour)	183 \$	159,16 \$	184,85 \$	160,77 \$
c) Ligue (soir)	222,55 \$	199,37 \$	231,55 \$	201,39 \$
d) Écoles (résidentes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
e) Écoles (non-résidentes)	100 \$	86,98 \$	101 \$	87,85 \$
f) Senior AAA	137 \$	119,15 \$	138,40 \$	120,37 \$
g) Ligue aînés	158 \$	137,42 \$	159,60 \$	138,81 \$
2.1.2 Patinage et hockey libre				
a) Patinage libre 14 ans et moins RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
b) Patinage libre 15 ans et plus RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
2.1.3 Patinage et hockey libre				
a) Patinage libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT			Non taxable	2 \$
b) Patinage libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT			4 \$	3,48 \$
c) Hockey libre 14 ans et moins RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
d) Hockey libre 15 ans et plus RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
e) Hockey libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT			Non taxable	3 \$
f) Hockey libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT			6 \$	5,22 \$
g) Inscription hockey mineur - Frais de non-résidence			Non taxable	300 \$
h) Bulle familiale – 50 minutes			70 \$	60,88 \$
i) Bulle familiale – 50 minutes non-résident			140 \$	121,76 \$
j) Bulle familiale – 80 minutes			105 \$	91,32 \$
k) Bulle familiale – 80 minutes non-résident			210 \$	182,65 \$
l) Location Fête d’enfant (glace et cafétéria) à l’heure			250 \$	217,44 \$
2.1.4 Location estivale (tarif à l’heure)				
a) Dalle - Location			70,65 \$	61,45 \$
b) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur - minimum et maximum de 3 heures			40,85 \$	35,53 \$
			(1h)	(1h)
			122,55 \$ (3 h)	106,59 \$ (3h)
c) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur OBNL			40,65 \$	35,35 \$
2.1.5 Tarifs divers				
a) Location espace cafétéria, si ménage nécessaire (coût unitaire)			50 \$	43,49 \$
b) Location espace salle / cafétéria OBNL			Gratuit	Gratuit

c) Frais de remplacement/réparation causé par du vandalisme	Coût réel	Coût réel
d) Perte carte accès KABA	12 \$	10,44 \$
e) Service d'aiguisage de patin (si le conseil va de l'avant avec le projet)	9,20 \$	8 \$
3. ACTIVITÉS ESTIVALES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
3.1 Terrains de baseball		
a) Association de baseball mineur (incluant tournoi)	Gratuit	Gratuit
b) Organismes à but non-lucratif de Nicolet	Gratuit	Gratuit
c) Location clientèle jeunesse (sans entretien terrain)	Gratuit	Gratuit
d) Ligue amicale / senior de Nicolet	Gratuit	Gratuit
e) Organisation extérieure de Nicolet (entretien de terrain requis) (tarif à l'heure)	30 \$	26,09 \$
f) Tournoi d'équipe extérieure de Nicolet (2 locations et plus)	24 \$	20,87 \$
g) Frais de non-résidence Baseball mineur	Non-taxable	40 \$
3.2 Camp de jour estival		
a) À la semaine - 1 enfant RÉSIDENT	Non-taxable	70 \$
b) Frais de retard / par tranche de 5 minutes	Non-taxable	5 \$
c) Sortie	Coût réel	Coût réel
3.3 Camp de jour de la relâche		
a) 1 enfant (incluant sortie) RÉSIDENT	Non taxable	150 \$
3.4 Dek hockey		
a) Location (Tarif à l'heure)	35 \$	30,44 \$
b) Location (Hockey mineur, OBNL et écoles)	Gratuit	Gratuit
c) Frais de non-résidence	Non taxable	40 \$
3.5 Soccer		
a) Inscription	Coût réel	Coût réel
b) Frais de non-résidence	Non-taxable	40 \$
3.6 Tennis		
Location (Tarif à l'heure)	11,50 \$	10 \$
3.7 Publicité programmation		
a) 1 parution	25 \$	21,74 \$
3.8 Tarifs divers		
a) Crédits loisirs échus « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
b) Crédits loisirs échus « taxables »	Coût réel	Coût réel
c) Rabais nouveaux arrivants « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
d) Rabais nouveaux arrivants « taxable »	Coût réel	Coût réel
e) Frais NSF	Non-taxable	45 \$
f) Frais d'administration	15%	
g) Mauvaises créances « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
h) Mauvaises créances « taxables »	Coût réel	Coût réel
i) Chèque « arrêt de paiement »	Coût réel	Coût réel
j) Bouteille	5 \$	4,35 \$
k) Certificat cadeau	Coût réel	Coût réel
l) Programme Accès-Loisir gratuité « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
m) Programme Accès-Loisir gratuité « taxable »	Coût réel	Coût réel
n) Gratuité en commandite « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
o) Gratuité en commandite « taxable »	Coût réel	Coût réel
p) Arrondissement du sou	Non-taxable	Coût réel
4. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
4.1 Publicité bande patinoire		
a) 3 x 8	400 \$	347,90 \$
b) 3 x 12	500 \$	434,88 \$
c) 3 x 16	600 \$	521,85 \$
d) 3 x 20	700 \$	608,83 \$
e) Coin restaurant	725 \$	630,57 \$
f) Coin tableau	750 \$	652,32 \$
g) Banc des joueurs	500 \$	434,88 \$
4.2 Publicité panneau publicitaire		
a) 4 x 8	175 \$	152,21 \$
b) 6 x 8	250 \$	217,44 \$
c) 8 x 8	275 \$	239,18 \$
d) 12 x 8	325 \$	282,67 \$
e) 16 x 8	425 \$	369,65 \$

5. SAUVÉR		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
5.1 Tarif (par tranche de 15 minutes)		
a) Chevrolet Volt	Non-taxable	2 \$
b) Chevrolet Spark	Non-taxable	1,50 \$
5.2 Autres frais		
a) Remplacement carte à puce	Non-taxable	25 \$
6. BORNES ÉLECTRIQUES - RECHARGES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
6.1 Tarif (par tranche d'une heure)		
a) Bornes de niveau 2	Non-taxable	1 \$
Note applicable à l'ensemble de l'annexe E :		
Un montant équivalent à 15% des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.		